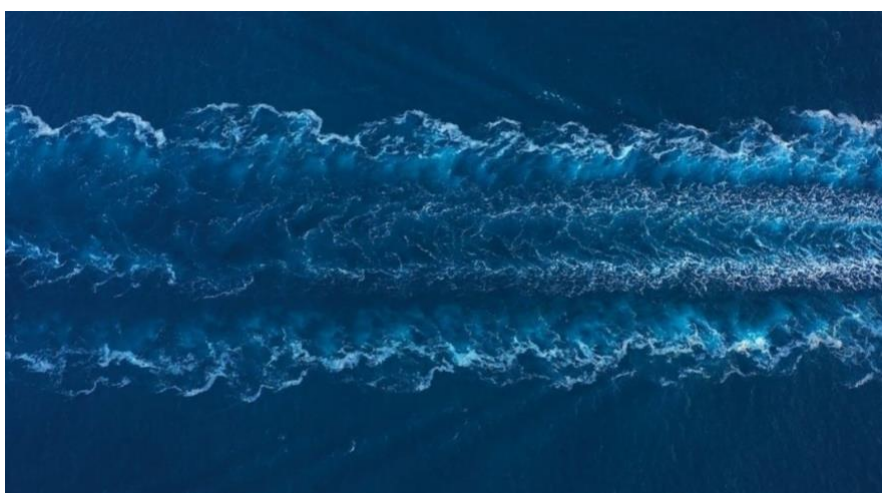


# Le traité sur la protection de la biodiversité en haute mer entre en vigueur

Émilie Legendre

Publiée le 16/01/2026 à 09h00

C'est le 17 janvier 2026, soit 120 jours après que le seuil des 60 ratifications au traité sur la protection de la biodiversité en haute mer a été atteint, que le traité sur la protection de la biodiversité en haute mer, dit BBNJ, entrera en vigueur. Cette étape doit mener, d'ici à un an, soit jusqu'au 17 janvier 2027, à la tenue d'une première COP de l'océan, permettant d'acter plusieurs décisions techniques dont celle relative à la localisation du secrétariat du traité. D'ici là, deux réunions de la commission préparatoire vont se tenir, la prochaine étant prévue en mars, à New York.



Le traité sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer entre en vigueur le 17 janvier 2026 Shutterstock - Faraways

Preuve que le multilatéralisme enregistre encore quelques victoires, le traité sur la protection et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer, négocié pendant près de 20 ans, entrera en vigueur samedi 17 janvier 2026.

## 82 RATIFICATIONS

Le seuil des 60 ratifications nécessaires à son application a été dépassé en septembre dernier, la troisième conférence des Nations unies sur l'océan — à Nice en juin 2025 — ayant contribué à accélérer la dynamique. Au total, le traité a été signé par 145 membres des Nations unies et compte 83 parties, dont l'Union européenne, mais aussi le Brésil, la Chine et le Japon.

D'autres ratifications sont espérées ces prochaines semaines, dont celles de l'Inde, du Royaume-Uni, de l'Australie ou encore de l'Allemagne, dont les gouvernements "ont pris l'engagement de ratifier ce traité d'ici à la tenue de la première COP océan", explique Rebecca Hubbard, à la tête

de la fédération d'ONG baptisée Alliance pour la haute mer (High Seas Alliance), à l'occasion d'un briefing à la presse le 13 janvier 2026.

Cette première COP doit intervenir dans l'année suivant la date d'entrée en application du traité, soit d'ici au 17 janvier 2027, précise Adam McCarthy, coprésident de la commission préparatoire.

## DÉCISIONS TECHNIQUES ET RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

D'ici là, c'est au sein de cette instance que les discussions techniques doivent se poursuivre. L'ensemble des membres ayant signé le traité peuvent y prendre part et deux sessions supplémentaires doivent encore se tenir, la prochaine étant prévue durant "la deuxième quinzaine de février".

Au menu des échanges figure la finalisation des règles permettant la mise en œuvre du traité : règles de transparence et de rapportage, mécanismes de coopération ("clearing-house mechanism") et de renforcement des capacités, etc. Outre ces règles de procédures, la commission préparatoire doit également définir quelle sera la place et le rôle accordés aux représentants de la société et des acteurs non étatiques, souligne la coordinatrice Asie de la High Seas Alliance, Rizza Sacra-Dejucos.

D'ici à janvier 2027, la première COP devrait également prendre de premières décisions techniques, relatives aux organes de travail dépendants de la COP, à l'approbation du lieu où se situera le secrétariat du traité. Trois candidatures sont pour l'heure présentées, celles des villes de [Valparaiso \(Chili\)](#) et [Bruxelles \(Belgique\)](#) ainsi que celle du du Pnue.

## QUE PRÉVOIT LE TRAITÉ ?

Ce traité sur la biodiversité en haute mer, qui recouvre "50 % du globe" soit les deux tiers de l'océan, doit permettre la création de nouvelles aires marines protégées dans les eaux internationales. Et participer ainsi à l'application de l'accord Kunming-Montréal adopté en décembre 2022, dont l'objectif phare est de protéger 30 % des terres et des mers d'ici à 2030 ([lire sur AEF info](#)). Une vingtaine de sites potentiels sont envisagés, explique Tekau Frere, coordinatrice du groupe de travail sur les aires marines protégées au sein de l'Alliance pour la haute mer.

Parmi eux : les monts sous-marins de Salas y Gómez et Nazca, le Lord Howe Rise et la mer de Tasman (située entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande), la mer des Sargasses (Atlantique nord) et le Dôme thermique dans le Pacifique oriental. Mais aussi la dorsale de Warvis, située au large des côtes sud-ouest du continent africain. Ou encore les îles du Prince Édouard, dans l'océan indien.

"Certains sites sont défendus par des champions", poursuit Tekau Frere. Le Chili a notamment lancé à l'automne 2024 le "groupe des premiers de cordée" ou "first movers group". Une initiative qui regroupe les pays souhaitant créer des aires marines protégées en haute mer et qui se réunissent pour échanger de manière "volontaire sur les informations et retours d'expérience".

Le pays d'Amérique du sud plaide notamment pour une aire protégée sur le site des monts sous-marins de Salas y Gómez et Nazca.

Lors des futures COP sur l'océan, qui se réuniront annuellement, la création d'aires marines ne nécessitera pas le consensus des parties, mais la majorité des deux tiers. Cette disposition actée en mars 2023 vise à éviter de reproduire les blocages observés au sein de la convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (dite Ccamlar), selon les experts.

## ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le traité prévoit aussi de mettre en place un partage obligatoire des bénéfices issus de l'exploitation des ressources génétiques marines. "La COP décidera du pourcentage auquel les pays développés vont contribuer, mais 50 % de cette contribution sera destinée à un fonds spécial pour soutenir les pays en développement", expliquait en mars 2023 Glen Wright, chercheur sur la gouvernance internationale de l'océan à l'Iddri.

Est également rendue obligatoire par le traité l'évaluation de l'impact environnemental de toutes nouvelles activités envisagées en haute mer. L'accord comporte également des dispositions dédiées au renforcement des capacités des États en développement.

## FONDS MARINS

L'entrée en vigueur de ce traité intervient dans un contexte de fragilisation de l'océan, malmené par la "triple crise planétaire" du climat, de la biodiversité et de la pollution. Ainsi, l'océan est "plus chaud que jamais depuis 64 ans de mesures", la couverture des récifs coralliens a "diminué de moitié en 150 ans" et "1 677 espèces marines sont menacées d'extinction" ([lire sur AEF info](#)).

Elle intervient aussi alors que l'administration Trump veut accélérer en matière d'exploitation des fonds marins, et se dit prête à soutenir les demandes de permis controversés de l'entreprise canadienne The Metals Company ([lire sur AEF info](#)). Si un projet de code minier est en cours de négociations au sein de l'Autorité internationale des fonds marins, la France, ainsi que 39 autres pays, soutient un moratoire ou une pause de précaution. D'ici à juillet 2026 et à la prochaine assemblée de l'AIFM (1), Paris espère voir le nombre des membres de la coalition doubler, pour former une "majorité de blocage" de "près de 80" membres. À noter qu'à Nice lors de l'Unoc, 23 États ont lancé une coalition de "pionniers de l'océan", engagés à la fois en faveur du traité BBNJ et contre l'exploitation minière des grands fonds, à l'instar de la France, du Panama et de Tuvalu, qui en forment la "troïka" de coordination.

(1) Les membres du conseil de l'AIFM se réuniront par ailleurs en mars et juillet 2026.